



Rapport 2023-DIME-278

5 décembre 2023

Parlement climatiquement neutre

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2020-GC-185 Schmid Ralph Alexander / Senti Julia, transmis au Conseil d'Etat le 20 novembre 2020, portant sur la réalisation d'un bilan carbone (ci-après « bilan CO₂ ») des activités du Parlement fribourgeois ainsi que des propositions de réduction et de compensations des émissions de celui-ci.

Table des matières

1	Résumé du postulat	2
2	Réponse au postulat	2
3	Démarches préalables à l'établissement du bilan CO₂	2
3.1	Délimitation du périmètre organisationnel	3
3.2	Méthodologie et récolte des données	3
4	Bilan CO₂ de l'administration cantonale	5
5	Réduction et compensation des émissions	6
6	Discussion et perspectives	7
7	Conclusion	8

1 Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20 novembre 2020, les députés Ralph Alexander Schmid et Julia Senti demandent à ce qu'un rapport soit rédigé évaluant les possibilités de rendre le Parlement cantonal neutre en regard de ses émissions de CO₂, ceci afin d'assumer pleinement le rôle d'exemple que se doivent d'adopter l'administration et les autorités politiques cantonales, tout comme il permettrait de s'aligner sur les entreprises privées, qui sont de plus en plus nombreuses à faire établir ce type de bilan. Plus précisément, il est demandé qu'un bilan CO₂ soit établi sur les activités du Parlement et ses services et qu'une analyse des résultats soit faite afin d'en tirer des propositions de réduction des émissions du Parlement ainsi que des propositions de compensation pour les émissions qui ne pourraient être évitées.

2 Réponse au postulat

Le Conseil d'Etat a transmis le 17 mai 2021 une première réponse au Grand Conseil en l'invitant à accepter le postulat, tout en vérifiant la possibilité de l'étendre à l'ensemble des unités administratives cantonales.

En effet, dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose d'étendre la réalisation dudit bilan CO₂ à l'ensemble des unités administratives cantonales, y compris pour des raisons pratiques puisque certains services, en priorité les services dits « centraux », fournissent leurs prestations à l'ensemble des unités administratives, à l'image du Service de l'informatique et des télécommunications (gestion du parc informatique), du Service d'achat du matériel et des imprimés (gestion des fournitures, des appareils et fournitures de bureau ainsi que des imprimés) ou du Services des bâtiments (gestion des données portant sur la consommation d'énergie et d'eau par exemple).

De plus, une démarche à l'échelle de l'entier de l'administration cantonale permettra notamment d'affiner le bilan CO₂ effectué en préambule de l'élaboration du prochain Plan Climat cantonal (PCC), un bilan cantonal qui est principalement établi sur une évaluation de données issues des statistiques nationales et, dans certains cas, cantonales ainsi que sur des estimations (pour les émissions indirectes). Pouvoir quantifier plus précisément les émissions générées par les activités de l'administration cantonale, qui est par ailleurs un des employeurs principaux dans le canton, sera d'une aide précieuse et pourrait permettre sur le long terme d'affiner certaines mesures du PCC, tout comme d'endosser le rôle d'exemplarité que l'Etat se doit d'assumer.

Le Conseil d'Etat a également proposé dans sa réponse de renouveler périodiquement l'élaboration d'un bilan, ceci afin de constater de manière précise la réduction effective des émissions de l'administration cantonale.

Acceptée par le Grand Conseil le 25 juin 2021, la prise en considération du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat portait le délai de suite au 25 juin 2022. Compte tenu du planning général du projet, du besoin en ressources, du processus de récolte des données, d'une nécessité de coordination entre différentes unités administratives, du traitement et de l'exploitation des données, ce délai a fait l'objet de deux demandes de prolongation.

3 Démarches préalables à l'établissement du bilan CO₂

À la suite de l'acceptation par le Grand Conseil de la réponse au postulat, le Conseil d'Etat a chargé la Direction du développement territorial des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) de procéder, par son Service de l'environnement (SEn), à l'évaluation de la possibilité d'établir un bilan CO₂ du Grand Conseil et de l'ensemble des unités administratives. Fort des expériences d'établissement du bilan CO₂ du canton de Fribourg en

2018 et de celui du SEN en 2019, un contact a été pris avec l'entreprise Climate Services SA. Les contours d'un mandat ont ainsi été dessinés, comportant deux objectifs principaux :

- > La réalisation du bilan CO₂ de l'administration cantonale (Parlement inclus), soit la quantification des émissions de gaz à effet de serre et la rédaction du rapport associé ;
- > L'identification de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de permettre à l'Etat de Fribourg de réduire ses émissions, voire de les compenser.

Ces points ont été portés en novembre 2021 au COPIL Développement durable Climat, permettant de préciser certains critères essentiels, notamment que :

- > la récolte des données serait principalement basée, dans un premier temps, sur les données dont disposent certains services centraux, en particulier le Service de bâtiments (SBat), le Service d'achat du matériel et des imprimés (SAMI) et le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) ;
- > le périmètre pris en compte dans l'établissement du bilan CO₂ pourrait exclure, dans un premier temps, certaines entités particulières, non directement liées au fonctionnement direct de l'administration cantonale telles que les établissements hospitaliers ou pénitenciers ;
- > en fonction des leçons tirées lors de l'établissement du premier bilan CO₂, le périmètre ainsi que la procédure de récolte des données pourraient être adaptés.

3.1 Délimitation du périmètre organisationnel

Afin de définir le périmètre organisationnel, soit l'ensemble des entités prises en compte dans le bilan, un classement a été effectué sur la base de l'ordonnance désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (RSF 122.0.13). Compte tenu de la disponibilité des données auprès des services centraux et d'une volonté d'assurer une cohérence générale de la démarche, il a été décidé d'exclure les entités définies, dans l'ordonnance susmentionnée, comme unités rattachées administrativement aux Directions et à la Chancellerie (tels que par exemple l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) ou encore les établissements hospitaliers ou de formation tertiaire). En plus du Grand Conseil et de son secrétariat, le périmètre du bilan CO₂ prend donc en compte les secrétariats généraux, services centraux et unités administratives subordonnées (services). Afin de bénéficier des opportunités rencontrées lors de la récolte des données, le périmètre organisationnel a cependant été étendu au Pouvoir Judiciaire en cours d'année 2022. L'ensemble du périmètre, résumé à l'annexe A, est défini ci-après par le terme « Administration cantonale ».

3.2 Méthodologie et récolte des données

La méthodologie utilisée pour l'établissement du bilan CO₂ de l'Administration cantonale correspond aux exigences de la norme ISO 14064-1, décrivant les principes pour la quantification, le monitoring et la rédaction des rapports des émissions des gaz à effets de serre et de leur réduction au niveau d'une organisation. Elle fait partie du protocole de base en 3 parties (ISO 14064) qui détermine le bilan des gaz à effet de serre d'organisations et de projets climatiques ainsi que la rédaction de leur rapport, de leur vérification et validation.

Les sources d'émissions ayant été identifiées pour l'élaboration du bilan CO₂ de l'Administration cantonale font partie des catégories suivantes (d'après le Greenhouse Gas Protocol¹) :

- > Emissions directes provenant de la combustion des énergies fossiles (Scope 1)
- > Emissions indirectes provenant de la consommation des énergies (Scope 2)
- > Autres émissions indirectes provenant des activités de l'Administration cantonale (Scope 3)

Les émissions du Scope 1 et 2 font obligatoirement partie d'un bilan CO₂ selon les critères ISO 14064, contrairement aux émissions du Scope 3. Plusieurs critères ont été appliqués pour décider si une source d'émission devait être intégrée dans le bilan CO₂ ou non. Par exemple, les subventions octroyées par l'Etat n'ont pas été prises en compte, seules les émissions directes et indirectes résultantes des activités et du fonctionnement propre de l'Administration

¹ Protocole international de référence sur lequel est basée la norme ISO 14064

cantonale l'ont été. La méthodologie complète, précisant l'ensemble de ces critères, peut être transmise par le Service de l'environnement sur demande.

Afin de récolter les données nécessaires à l'établissement du bilan, plusieurs services centraux ont été approchés au début de l'année 2022. La démarche a ainsi été présentée au Service des bâtiments, lequel dispose de données relatives aux consommations d'énergie (chauffage, électricité) et d'eau des bâtiments dont l'Etat est propriétaire et locataire (données partielles). Le projet a également été présenté au Service de l'informatique et des télécommunications, ayant à disposition des données relatives aux livraisons internes de matériel informatique. En parallèle, des requêtes de données ont été lancées au Service d'achat du matériel et des imprimés (livraison de consommables de bureau), à l'Administration des finances (envoi de courrier), au Service du personnel et d'organisation (lieux de travail, taux de travail, frais de déplacement, et autres données anonymisées pertinentes) ainsi qu'au secrétariat du Grand Conseil (déplacements, lieux des séances des différents organes).

Certaines catégories de données nécessaires ne pouvant être obtenues par le biais des Services centraux ont fait l'objet d'une procédure de récolte spécifique. Parmi celles-ci, les données relatives à la mobilité des employés de l'Etat (trajets pendulaires et déplacements professionnels) et des membres du Parlement (déplacements professionnels). Afin d'estimer les émissions de gaz à effet de serre relatives à la mobilité, deux enquêtes en ligne ont été diffusées du 14 au 23 septembre 2022, d'une part aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et d'autre part aux membres du Grand Conseil. Afin d'estimer la qualité des données du sondage, les déplacements professionnels obtenus ont été croisés aux données de remboursement des frais de déplacement. Deux unités administratives² ont été définies comme possédant un parc véhicules particulier, nécessitant des requêtes de données spécifiques et avec lesquelles des contacts supplémentaires ont été pris. Finalement, pour le pouvoir judiciaire, qui a été ajouté ultérieurement au périmètre, les déplacements pendulaires et professionnels ont été estimés sur la base de la mobilité moyenne des employés et employées de l'entier du périmètre organisationnel, à l'exception de la Police cantonale et du Service des ponts et chaussées.

D'autres catégories de données nécessaires à l'établissement d'un bilan CO₂ ne font pas, à ce jour, l'objet d'un suivi centralisé au sein de l'Administration cantonale. Il s'agit notamment de la production de déchets et de la consommation de produits de nettoyage. Pour combler ces lacunes une enquête spécifique portant sur plusieurs groupes de bâtiments³ a été menée en collaboration avec le SBat.

Le manque de données concerne également le recensement des surfaces des bâtiments dont l'Etat est propriétaire et du suivi de la consommation d'énergie thermique des locaux loués par l'Etat. Pour cette dernière catégorie de données, certaines requêtes ont été adressées aux régies responsables (locaux les plus grands) ou des estimations, basées sur la part du parc immobilier faisant l'objet d'un suivi, ont été effectuées. Un grand soin a été porté au respect de la méthodologie, qui précise que (...) *si certaines données ne sont pas disponibles ou difficilement quantifiables, une estimation est tolérée pour autant que le volume des émissions ne soit pas trop conséquent et que les estimations soient toujours justifiées et conservatrices (...)*. Cependant, ce critère n'a pas toujours pu être rempli, en particulier pour certaines parties du périmètre organisationnel. L'estimation de la qualité des données pour l'ensemble du périmètre du bilan CO₂ est illustrée à l'annexe B.

Afin de permettre une estimation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Grand Conseil, de chaque Direction du Conseil d'Etat, de la Chancellerie de l'Etat ainsi que du Pouvoir Judiciaire, toutes les requêtes de données ont porté sur l'échelle la plus réduite possible (données par unité administrative ou par bâtiment). En raison du type de relevé normalement effectué, cela n'a pas toujours été possible. Certaines données ont donc été récoltées par groupe d'unités administratives, groupe ou échantillons de bâtiments, voire pour l'entier de l'Administration (Figure 1). La partition de ces données entre les entités susmentionnées a principalement été effectuée sur la base du nombre de postes en équivalent plein temps (EPT) ou du nombre de collaborateurs et collaboratrices. Il en résulte une incertitude, variable selon les entités concernées et les catégories d'émissions.

² Police cantonal et Service des ponts et chaussées

³ Il s'agit de 6 bâtiments administratifs, abritant env. 800 collaboratrices et collaborateurs.

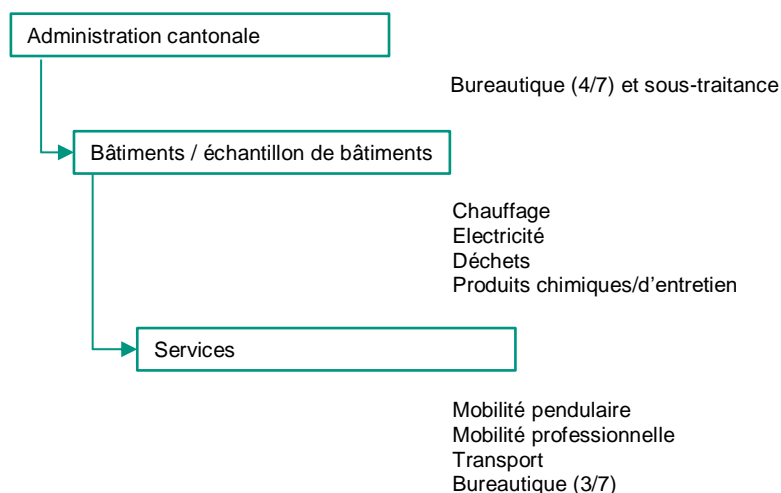


Figure 1 : Niveau de récolte des données pour les différentes catégories d'émissions

4 Bilan CO₂ de l'administration cantonale

Le bilan CO₂ de l'Administration cantonale, son interprétation, ainsi que les pistes potentielles de réduction des émissions sont présentées en annexe C. (rapport Climate services) Dans le cadre des sources d'émissions définies, l'Administration cantonale a émis en 2021 près de 15 000 tonnes de CO₂. Rapporté à l'échelle du territoire, cela représente un peu moins de 0,4 % des émissions de CO₂ du canton de Fribourg⁴. Près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (48 %) sont attribuées à la mobilité pendulaire du personnel de l'Etat. La consommation d'énergie pour le chauffage des locaux, qui représente un tiers des émissions (33 %), constitue la seconde source tandis que les déplacements professionnels, responsables de 10 % des émissions, arrivent en troisième position. Les émissions liées à la consommation de matériel de bureau (4 %), à la consommation d'électricité (2 %), aux déchets (1 %) et à la consommation de produits chimiques (<1 %)⁵ viennent finalement compléter cette liste. Ces résultats peuvent également être interprétés sous l'angle de la répartition des émissions proposées par le Greenhouse Gas Protocol. Le Scope 1, qui regroupe les émissions directes de l'Administration cantonale liées au chauffage des locaux utilisant du mazout ou du gaz naturel ou encore la consommation de carburant des véhicules de service, représente 39 % des émissions. Le Scope 2, qui regroupe les émissions indirectes induites par l'énergie achetée (consommation d'électricité ou consommation de chaleur provenant d'un chauffage à distance), représente 5,5 % des émissions. Le Scope 3, qui intègre les émissions indirectes générées par les services ou bien achetés (mobilité en transports en commun, achat de matériel de bureau, déchets générés, etc.), représente finalement plus de la moitié des émissions de l'Administration cantonale (55,5 %).

Le rapport Climate services présente également ces résultats de manière non agrégée pour le Grand Conseil et son secrétariat, les sept Directions du Conseil d'Etat et la Chancellerie ainsi que pour le Pouvoir Judiciaire. Les variations des contributions des différentes catégories d'émissions au bilan CO₂ de chacune de ces entités doivent être interprétées avec prudence. Comme expliqué au point précédent, selon le niveau de récolte de certaines catégories de données, l'attribution des consommations aux différentes entités a été effectuée en fonction du nombre d'employés ou d'EPT. Néanmoins, cette présentation des résultats permet d'obtenir, pour certaines catégories d'émissions, un premier aperçu des particularités de chaque entité et d'esquisser les contours de mesures ciblées.

⁴ Plan Climat cantonal - Bilan CO₂ du territoire (Scope 1,2 et 3) pour l'année de référence 2017

⁵ Il est nécessaire de préciser que les produits chimiques utilisés dans les quelques services qui disposent d'un laboratoire n'ont, pour ce premier bilan de l'Administration cantonale, pas été pris en compte.

5 Réduction et compensation des émissions

Le rapport Climate services sur le bilan CO₂ (annexe C) offre des pistes de réflexions quant au volume d'émissions de gaz à effet de serre que l'Administration cantonale ne devrait pas dépasser, dans une stratégie globale de maintien du réchauffement planétaire en dessous de 1,5 °C telle que préconisée par l'Accord de Paris. Elle devrait ainsi, dans une stratégie de réduction linéaire, réduire ses émissions de 42 % d'ici 2030. Pour ce faire, deux mesures principales sont mises en avant.

La première concerne la mise en place d'un plan de mobilité. Cette mesure est déjà intégrée dans la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg. Par le biais de la Directive relative aux plans de mobilité pour l'Etat, le Conseil d'Etat encourage ses services à développer des plans de mobilité afin de diminuer les déplacements en transports individuels motorisés. Le Plan Climat cantonal reprend également cet objectif dans sa mesure M.2.2 « Soutien aux plans de mobilité ». La nouvelle loi cantonale sur la mobilité (LMob, RSF 780.1) oblige par ailleurs toute entreprise et administration publique comptant plus de 50 équivalents plein temps annuels à élaborer un tel plan de mobilité. Compte tenu du présent bilan CO₂, une généralisation coordonnée du développement de plans de mobilité à l'ensemble de l'administration et une optimisation des plans de mobilité existants sont opportunes.

La seconde mesure proposée concerne l'assainissement des bâtiments ou le changement des systèmes de chauffage (des locaux dont l'Etat est propriétaire). Par ses enjeux de cohérence, d'économicité et de durabilité, la Stratégie immobilière (2022–2035), établie en novembre 2021 par le Conseil d'Etat, va dans le sens de la mesure proposée. Par ailleurs, une première évaluation des besoins pour l'assainissement progressif de 46 bâtiments prioritaires du parc immobilier de l'Etat sur une période de 15 ans a déjà été effectuée.

À ces mesures devrait également s'ajouter l'électrification de la flotte de véhicules de l'Etat, qui fait déjà l'objet d'une réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure M.1.2 « Réflexion autour d'une stratégie pour l'électromobilité dans le canton » du PCC. La révision de la Directive du Conseil d'Etat relative à l'achat des véhicules de l'Etat, prévue par la Stratégie de développement durable (cible 12.1), pourra en ce sens favoriser l'électrification du parc véhicules. Dans ce contexte, un groupe de travail, piloté par le secrétariat général de la DIME et intégrant les unités administratives clés, a été mis en place à l'été 2023. Par la suite, des réflexions pourraient être menées au sujet d'autres directives pertinentes, impactant notamment les déplacements professionnels. La mise en place de mesures ponctuelles, sur le thème des économies d'énergie par exemple, devra aussi être étudiée. La mise en œuvre de la mesure T.1.1 « Objectifs de réduction des émissions pour chaque secteur » devrait finalement contribuer à la définition de mesures complémentaires.

Le postulat 2020-GC-185 mentionne l'éventualité de compenser les émissions de gaz à effet de serre qui ne pourraient être évitées. Cette procédure a déjà été appliquée par le SEN à la suite de l'établissement de ses deux premiers bilans CO₂ et plans de mesures en 2019 et 2021. Pour l'Administration cantonale, les perspectives de compensation des émissions n'ont pour l'heure pas été traitées, notamment pour les raisons suivantes :

- > en l'état actuel des travaux, il est davantage pertinent d'orienter la stratégie climatique de l'Administration cantonale sur la mise en place de mesures permettant de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme compensatoire est complémentaire. Il ne doit pas se substituer aux mesures de réduction ;
- > il est nécessaire de préciser l'état des lieux (données du bilan). Un travail doit être mené en amont sur l'optimisation du suivi (cf. point 6), afin de garantir que certaines émissions n'ont pas été sous-estimées ;
- > il est nécessaire de préciser la répartition, au sein du périmètre de l'Administration cantonale, du financement de mesures de compensation ;
- > le financement des mesures de compensation devrait être intégré à la planification budgétaire. Une telle démarche n'a pas encore été prévue à l'échelle de l'Administration cantonale.

6 Discussion et perspectives

L'Administration cantonale, du fait de son devoir d'exemplarité pour le canton de Fribourg, vise la neutralité climatique. La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), qui a été acceptée en votation populaire le 18 juin 2023, prévoit notamment dans son article 10 al. 4 que les cantons visent au minimum l'objectif de zéro émission nette à partir de 2040 pour leurs administrations centrales. Le Grand Conseil fribourgeois a confirmé cette vision en adoptant le 30 juin 2023 la loi cantonale sur le climat (LClim ; ROF 2023_060) dont l'article 3 al. 2 dispose que *[l'administration cantonale] veille à atteindre l'objectif de zéro émission directe nette et à réduire ses émissions indirectes d'ici 2040.*

Ce premier bilan CO₂ met en lumière certaines perspectives et réflexions nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Administration cantonale fribourgeoise.

En termes de suivi des émissions, il s'avère essentiel de mettre en place un suivi pour certaines données qui n'en font pas encore systématiquement l'objet (p.ex. production de déchets, qui compte tenu des résultats du présent bilan, devrait faire l'objet d'une étude détaillée), d'optimiser et de centraliser le suivi de données existantes (p.ex. consommation d'énergie thermique ; parc véhicules). Le renouvellement périodique de ce bilan CO₂, tel que proposé par le Conseil d'Etat dans sa réponse au postulat 2020-GC-185, pourra ainsi répondre aux lacunes de ce premier bilan CO₂, notamment en termes de qualité des données. Il semble ainsi pertinent de renouveler le bilan CO₂ de l'Administration cantonale à la même périodicité que celui du territoire cantonal, soit tous les 5 ans. Une coordination devrait en ce sens être mise en place entre le Service de l'environnement, les services centraux et autres unités administratives concernées. Des réflexions devront également être menées quant à l'exploitation de nouvelles catégories d'émissions dans le bilan CO₂ de l'Administration cantonale, notamment en lien avec l'activité numérique, bien que celle-ci soit déjà en partie incluse dans les catégories d'émissions « électricité » et « bureautique ». Les étapes et objectifs de réduction des émissions des différents services devront également encore être définis.

Le périmètre organisationnel du bilan CO₂ de l'Administration cantonale exclut pour l'heure l'ensemble des unités définies⁶ comme rattachées administrativement aux sept Directions et à la Chancellerie. Une réflexion devrait être menée sur l'éventualité d'étendre le périmètre à certaines de ces unités notamment lorsqu'elles partagent leurs locaux avec des unités prises en compte dans ce bilan (c'est par exemple le cas pour certaines Préfectures), ou à inviter ces unités à entreprendre des démarches similaires. Dans ce contexte, des premiers échanges ont été menés entre le SEn, l'Université de Fribourg et l'Hôpital fribourgeois, ces derniers ayant entamés des procédures internes visant à quantifier et réduire leur impact climatique. Il est à noter qu'en fonction des règles d'exécution qui découleront de l'article 10 al. 4 de la LCI, la définition du périmètre organisationnel du bilan CO₂ de l'Administration cantonale ainsi que les sources d'émissions considérées pourraient être impactées.

Compte tenu de l'hétérogénéité des activités au sein de l'Administration cantonale, la réalisation d'un seul bilan CO₂ pour l'entier de son périmètre peut s'avérer contraignante. Fort de ce constat, il apparaît important de mener une réflexion quant à une subdivision potentielle des prochains bilans CO₂ en plusieurs sous-bilans indépendants. Cela serait notamment pertinent pour le Grand Conseil, les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle ou encore de la culture, pour lesquels des études spécifiques favoriseraient une meilleure vue d'ensemble des émissions et une spécification des plans d'actions.

⁶ D'après l'ordonnance désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (RSF 122.0.13)

7 Conclusion

Il ressort de ce qui précède que l'établissement du premier bilan CO₂ de l'Administration cantonale, bien que mettant en évidence un besoin accru en coordination, offre une base de travail solide en vue de permettre à l'administration et aux autorités politiques cantonales d'assumer leur rôle d'exemple dans la lutte contre les changements climatiques. Les principales sources d'émissions directes et mesures de réduction mises en lumière dans le rapport Climate services doivent dès à présent être prises en considération afin de permettre à l'Administration cantonale d'atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2040. Le Conseil d'Etat souligne que les mesures principales de réduction sont déjà prévues, voire partiellement mises en place. Il rappelle ainsi qu'une première évaluation des besoins pour l'assainissement progressif de 46 bâtiments prioritaires du parc immobilier de l'Etat sur une période de 15 ans a été effectuée et que les services de l'administration sont déjà encouragés (Directive relative aux plans de mobilité pour l'Etat et mesure M.2.2 du PCC), voire obligés pour certains (selon la LMob), à élaborer un plan de mobilité pour leur personnel. Quant à l'électrification de la flotte de véhicules de l'Etat, elle fait actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure M.1.2 du PCC et d'un soutien au travers de la Stratégie de développement durable.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexes :

A – Périmètre organisationnel

B – Estimation de la qualité des données

C – Rapport Climate services Bilan CO₂ 2021 : Administration cantonal Fribourg